



## AVIS PUBLIC

**Règlement numéro 614-2023 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner**

Par la présente est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 3 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 614-2023 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot aux heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Le Règlement entre en vigueur le 30 octobre 2023.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 4 octobre 2023.

---

Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière